
**Construction de cinq serres agricoles
et d'abris de cultures photovoltaïques
à Bône, Sainte-Rose, Guadeloupe**

Dossier agricole

Version finale

14-02-2024

Présenté à :

Laurent PFLUMIO
Immeuble le Reflet
ZAC de la lézarde colin
97 170 Petit-Bourg

AMARENCO
Invest in RE.Generation

REFERENCES

Titre du rapport : **Projet de construction de cinq serres agricoles et d'abris de cultures photovoltaïques à Bône, Sainte-Rose**

Client : Monsieur PFLUMIO Laurent, AMARENCO
Immeuble Le Reflet – ZAC de Colin
91179 Petit-Bourg

Responsable du projet : Bertrand VIRET, Ingénieur Conseil Environnement
FILAO INGENIEURS CONSEILS
bviret@filaoconseil.fr
06 90 80 45 01

Référence du rapport : DPPV2305_AMARENCO_GrandeRivière_DA

Auteure : Mélissa ROBLOT-COULANGES, Ingénieure d'études environnement
FILAO INGENIEURS CONSEILS
mroblotcoulanges@filaoconseil.fr
06 90 92 61 73

Contrôle qualité : Mathieu COULON, Responsable d'études environnement
FILAO INGENIEURS CONSEILS
mcoulon@filaoconseil.fr
06 90 97 24 84

Version : Finale

Date : 14-02-2024

Ce dossier a été réalisé par Mélissa ROBLOT-COULANGES pour le compte de la société AMARENCO représentée par Laurent PFLUMIO.

CE RAPPORT SE BASE SUR LES DONNÉES ET INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE CLIENT PAR VOIE PHYSIQUE, ELECTRONIQUE OU ORALE, AINSI QUE LES CONDITIONS OBSERVÉES SUR LE TERRAIN LORS DES VISITES.

CE RAPPORT NE PEUT ETRE CONSIDÉRÉ COMME UN DOCUMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET SON CONTENU NE POURRA ETRE UTILISÉ PAR UN TIERS COMME DOCUMENT CONTRACTUEL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	6
1.1 Localisation	6
1.2 Historique de l'exploitation	8
1.3 Productions agricoles et débouchés	9
1.4 Itinéraire technique	11
1.5 Moyens techniques et humains	11
2 PRESENTATION DU PROJET	13
2.1 Attentes et besoins de l'exploitant agricole.....	13
2.2 Les structures photovoltaïques	13
2.3 Le projet agricole	17
2.4 Impacts du projet	21
3 CONCLUSION	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Etendue totale de l'exploitation de Monsieur BANDOUC	6
Figure 2 : Localisation du projet (source : Géoportail).....	7
Figure 3 : Abords du site (source : FILAO INGENIEURS CONSEILS)	7
Figure 4 : Evolution des parcelles d'exploitation (source : remonterletemps.fr)	8
Figure 5 : Typologie des cultures en 2021 (source : carto.karugeo.fr)	9
Figure 6 : Vue sur la cocoterie	10
Figure 7 : Synthèse de la commercialisation des productions de l'exploitation	11
Figure 8 : Organisation technique du site.....	12
Figure 9 : Synthèse des besoins et attentes de l'exploitant.....	13
Figure 10 : Plan masse du projet	14
Figure 11 : Répartition des puissances et surface du projet	14
Figure 12 : Abris de cultures type DAM (source : AMARENCO)	15
Figure 13 : Vue du dessus des abris de cultures de type DAM (Source : AMARENCO)	15
Figure 14 : Abris de culture type VNL (Source : AMARENCO)	16
Figure 15 : Vue en coupe des abris de cultures à toitures photovoltaïques de type VNL (Source : AMARENCO)	16
Figure 16 : Localisation des réservoirs d'eau servant à l'irrigation des cultures	19

Figure 17. Données économiques des différentes productions	20
Figure 18 : Estimation pour la production de vanille (t)	20
Figure 19 : Estimation pour la production de vanille (en €)	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse des différentes productions	10
Tableau 2. Montant des investissements respectifs et coût des installations.....	16
Tableau 3. Impacts agricoles du projet	21
Tableau 4. Impacts économiques du projet.....	22
Tableau 5. Impacts environnementaux du projet	22
Tableau 6. Impacts humains du projet	23
Tableau 7. Impacts territoriaux du projet.....	23

1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE

1.1 Localisation

Située sur la commune de Sainte-Rose à Bône, l'exploitation agricole regroupe plusieurs parcelles (BE 407, 154, 153, 152, 151, 150 149, 148, 147, 146, 145, 143 et 142), sur une superficie totale de 10 hectares.



Figure 1 : Etendue totale de l'exploitation de Monsieur BANDOUD

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées sous les numéros BE 143, 145 et 146, d'une superficie d'environ un hectare. Le site est accessible via le chemin de Montgommier (à l'Est des parcelles de projet) ou le chemin du deuxième bras (au Nord des parcelles de projet).

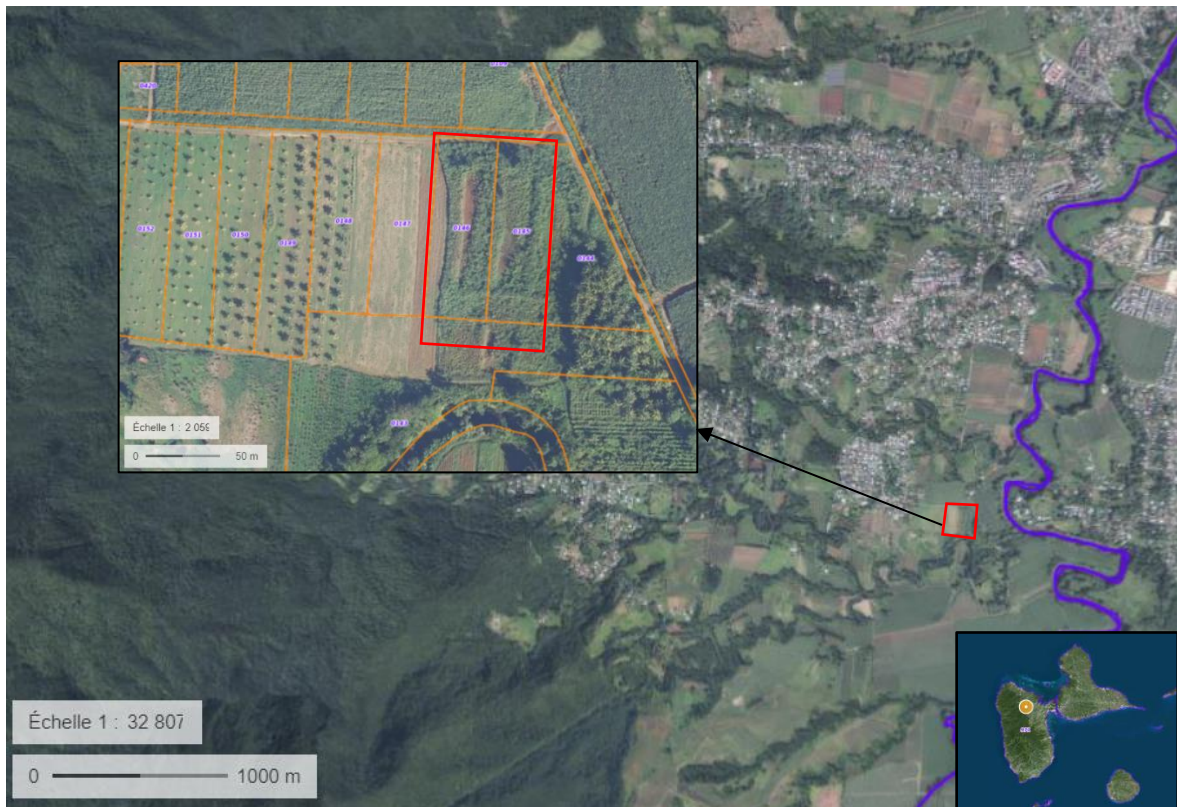


Figure 2 : Localisation du projet (source : Géoportail)

Le site se situe non loin de la rivière du deuxième bras, située juste au Sud des parcelles. En effet, aucune zone d'habitation ne se situe directement aux abords de la zone projet.

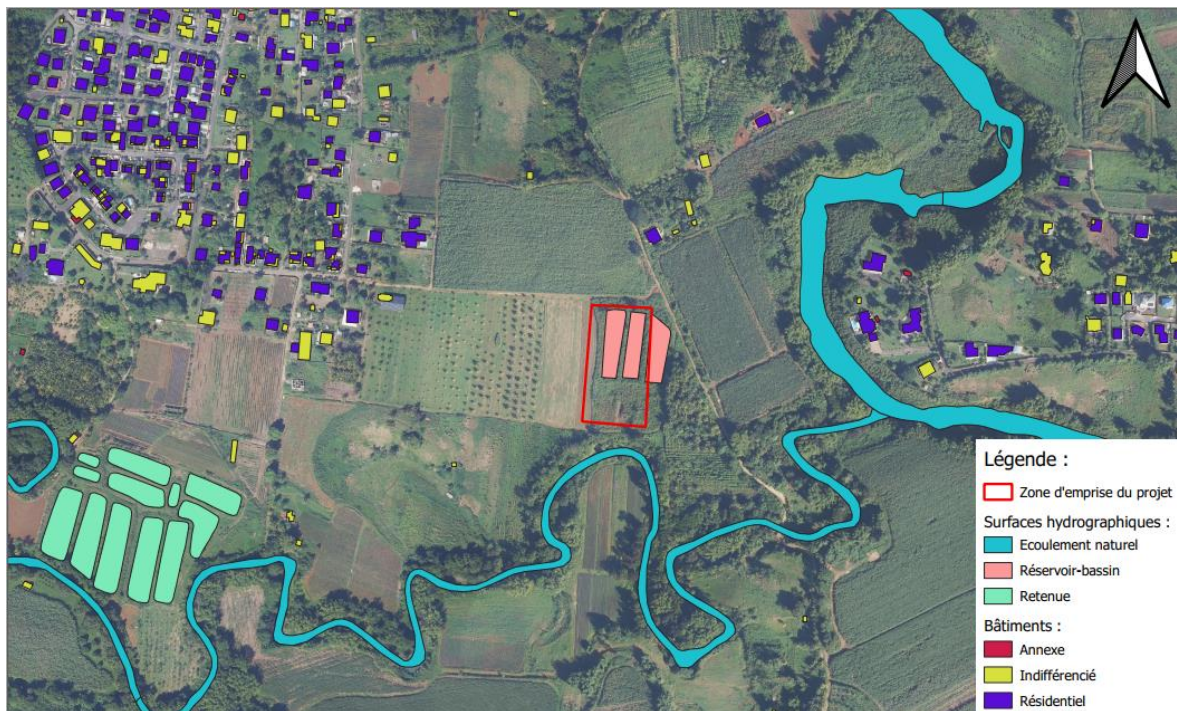


Figure 3 : Abords du site (source : FILAO INGENIEURS CONSEILS)

1.2 Historique de l'exploitation

L'exploitation agricole actuelle est essentiellement constituée d'une cocoteraie de 6 hectares environ produisant entre 250 et 300 tonnes par an. Installée à la suite de l'achat des parcelles en 1989, elle a remplacé une plantation de cannes à sucre. Les parcelles visées par le projet agricole sont actuellement en jachère depuis 2015 et ont fait l'objet d'un projet d'aquaponie n'ayant pas abouti. Cependant des travaux y ont été entamés pour la construction de deux bassins aquacoles.

Une parcelle de vanille fait également partie de l'exploitation, en concession avec l'ONF dans le secteur forestier situé en amont du site (à plusieurs kilomètres à l'Ouest). Cette parcelle n'a cependant pas encore atteint le stade de maturité suffisant pour entrer en production.



Figure 4 : Evolution des parcelles d'exploitation (source : remonterletemps.fr)

1.3 Productions agricoles et débouchés

1.3.1 Productions

1.3.1.1 Sociétés de production

La société de production est une exploitation agricole individuelle intitulée Exploitation Agricole BANDOUD Alex. Elle est dirigée par Monsieur BANDOUD et a été créée en 1989. La structure de Monsieur BANDOUD fait partie du GFA Grande-Rivière.

1.3.1.2 Productions de l'exploitation

L'exploitation de Monsieur BANDOUD produit majoritairement des cocos vertes et noires, ainsi que de l'eau de coco, en agriculture biologique dont le label a été obtenu en mai 2023. Une parcelle de vanille située en forêt sous concession de l'ONF est incluse dans l'exploitation, mais n'a cependant pas encore atteint le niveau de maturité suffisant pour entrer en production.

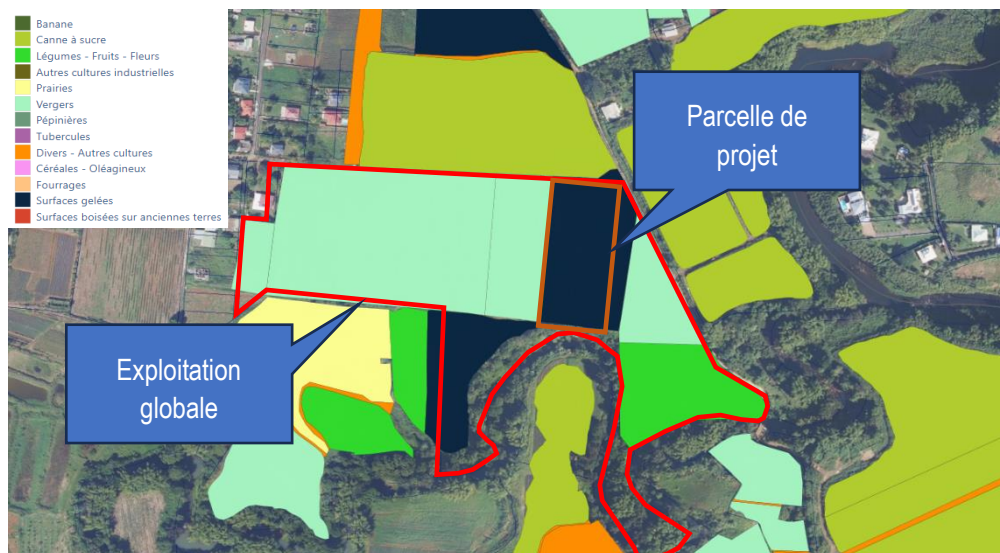


Figure 5 : Typologie des cultures en 2021 (source : carto.karugeo.fr)



Figure 6 : Vue sur la cocoterie

Le chiffre d'affaires actuel de l'exploitation, repose sur la vente de cocos.

Tableau 1. Synthèse des différentes productions

Espèces	Localisation	Surface au sol (m ²)	Rendement	CA annuel
Cocotier	Parcelle projet	6 ha	300 T / an	80 000 €
Eau de coco	Parcelle projet		12 000 L / an	41 600 €
	Total			121 600 €

1.3.1.3 Pertes de production

La principale cause de la perte de production de cocos est la fourmi manioc. Il est estimé que pour 500 cocos, les fourmis manioc pourraient occasionner 30 % de perte, soit 150 cocos.

1.3.2 Débouchés et commercialisation

La production de cocos est vendue à la coopérative SICAPAG pour garantir la traçabilité des produits, et rachetée ensuite par le GFA Grande-Rivière afin d'être ensuite écoulee dans l'industrie agro-alimentaire et cosmétique de Guadeloupe. Le chiffre d'affaires annuel est d'environ 80 000€.

L'eau de coco est vendue directement sur les marchés locaux par Monsieur BANDOUD, à destination du grand public local et touristique.

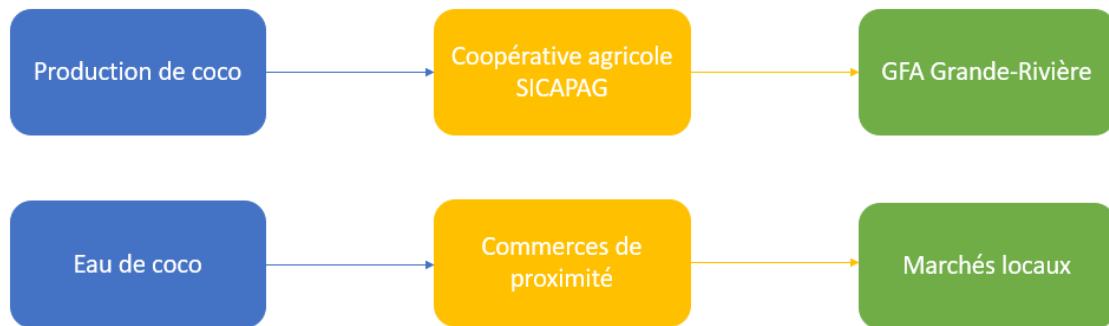


Figure 7 : Synthèse de la commercialisation des productions de l'exploitation

1.4 Itinéraire technique

Pour le coco, il n'y a pas véritablement de traitement surtout dans le cadre d'une agriculture biologique. Il faut simplement empêcher les herbes de pousser aux pieds des cocotiers. Ce désherbage est effectué de façon mécanique.

Après 5 ans, les cocos peuvent être récoltés tous les 2,5 mois à 3 mois.

1.5 Moyens techniques et humains

1.5.1 Moyens humains

La société agricole est gérée et exploitée directement par Monsieur BANDO Alex, qui emploie également un ouvrier agricole qualifié sur une quotité horaire moyenne de 130h/mois.

1.5.2 Moyens techniques

La société comprend les outils de production suivant :

- Des gyrobroyeurs (sur chaque tracteur) ;
- Un broyeur (pour broyer les déchets de cocos) ;
- Un tracteur 105 cv Massey Ferguson de 28 ans ;
- Un micro tracteur 25 cv Kubota ;
- Une camionnette Land Rover Defender de 14 ans ;
- Une fourgonnette Renault express Van de 3 ans ;
- Un engin de fauchage pour le désherbage mécanique ;
- Une charrue à socle (pour le micro tracteur) ;
- Un rotavator (pour le micro tracteur) ;
- Une charrue à disque (pour l'autre tracteur).

L'exploitation agricole est organisée de la façon suivante :

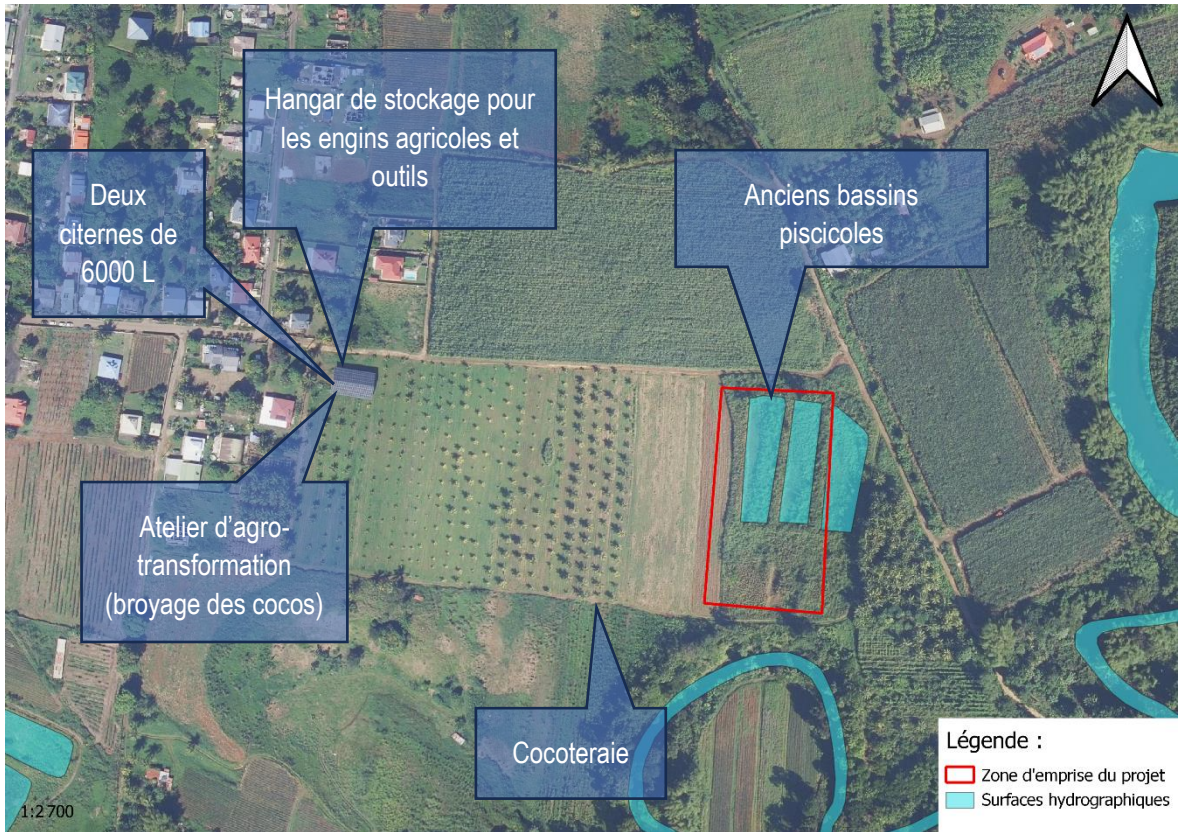


Figure 8 : Organisation technique du site

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Attentes et besoins de l'exploitant agricole

Une parcelle d'environ un hectare est actuellement non exploitée et laissée en friche à la suite de l'abandon d'un projet d'aquaponie en 2015. Située en contrebas des surfaces déjà exploitées, elle fait l'objet à l'heure actuelle d'un entretien par éco-pâturage de faible intensité. En parallèle, une production de vanille située à plusieurs kilomètres, au sein de la forêt tropicale gérée par l'ONF, est soumise à de nombreuses contraintes environnementales et problématiques fonctionnelles (difficulté d'accès et de gestion, non maîtrise de l'environnement, impact anthropique en milieu naturel, vol, etc...).

Afin de solutionner ces problématiques et de faciliter l'exploitation de cette production, le projet agricole vise à délocaliser la production de vanille sur une surface agricole non utilisée sur la propriété de l'exploitation. Par cette action la production de vanille bénéficiera d'un environnement maîtrisable facilitant la gestion de la plantation. Ce projet permettra en outre de densifier la production sur un secteur déjà anthropisé, augmentant le rendement pour une diminution de la superficie exploitée. Finalement, il répondra aux besoins du marché guadeloupéen pour une vanille locale, limitant ainsi les impacts environnementaux sur deux niveaux :

- **Pour la production** : puisque les plans de cultures ne se situeront plus en milieu naturel, diminuant ainsi les impacts anthropiques dans ces habitats naturels sensibles ;
- **Pour l'impact carbone agricole** : car il participera à limiter les importations de vanille par une production locale tout en favorisant les circuits agro-alimentaires courts, l'économie locale et le développement de la filière vanille en Guadeloupe.

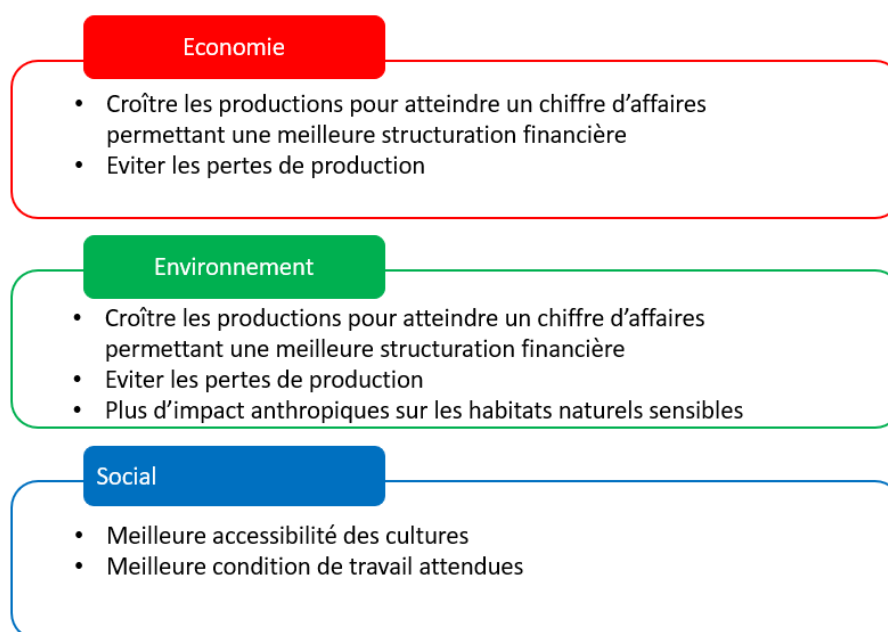


Figure 9 : Synthèse des besoins et attentes de l'exploitant

2.2 Les structures photovoltaïques

2.2.1 Présentation technique

Le projet incluant les serres et les abris de cultures photovoltaïques se découpe en deux blocs :

- **Premier bloc** : La construction de serres avec des panneaux photovoltaïques sur chaque serres de 3465 m² et d'une puissance totale de 495 kWc. Ces serres serviront pour les cultures d'aromates, au Nord des parcelles BE 145 et 146.
- **Deuxième bloc** : Installation de panneaux photovoltaïques avec une emprise au sol de 3028,80 m² qui serviront d'abris pour les cultures de vanille à l'Ouest de la parcelle BE 146, au Sud des parcelles BE 146 et 145 ainsi qu'au Nord de la parcelle BE 143. Cette centrale sera d'une puissance de 822,15 kWc.

La surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires est d'environ 6500 m².

Au total, la centrale solaire sera d'une puissance de 1,3 MWc. L'électricité sera injectée dans le réseau de distribution d'électricité d'EDF.

La centrale photovoltaïque sera placée de la manière suivante :

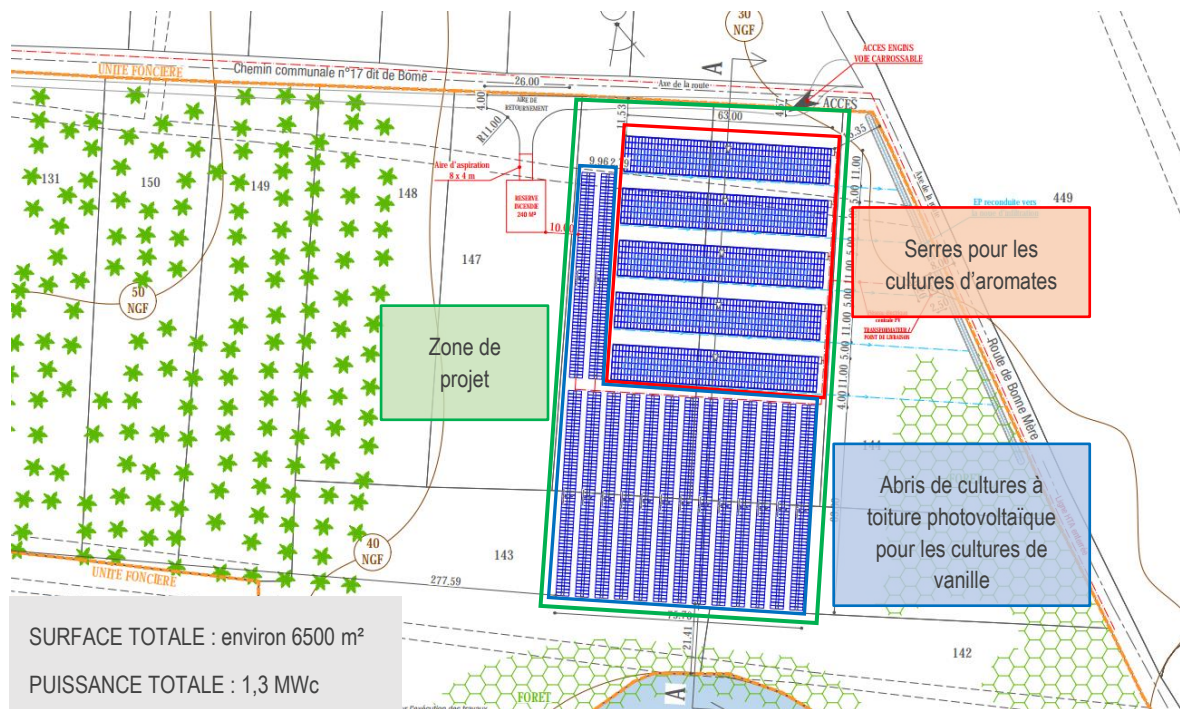
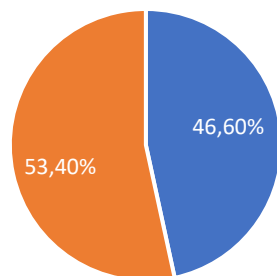


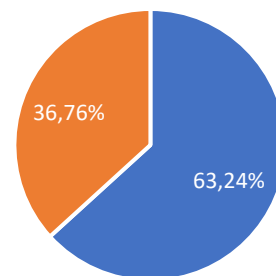
Figure 10 : Plan masse du projet

Répartition surfacique des cultures sous installations photovoltaïques



■ Vanille ■ Aromates

Répartition des puissances électriques selon les cultures



■ Vanille ■ Aromates

Figure 11 : Répartition des puissances et surface du projet

L'architecture de l'abri DAM a été spécialement conçue pour assurer un jeu d'ombre et de lumière tout au long de la journée. Ainsi, les panneaux solaires sont conçus de manière opaque tandis qu'une couverture en polycarbonate permet le passage de la lumière. Pour cette exploitation agricole, des panneaux de 11 mètres de large sur 63 mètres de long ont été planifiés. Ces serres serviront aux cultures d'aromates.

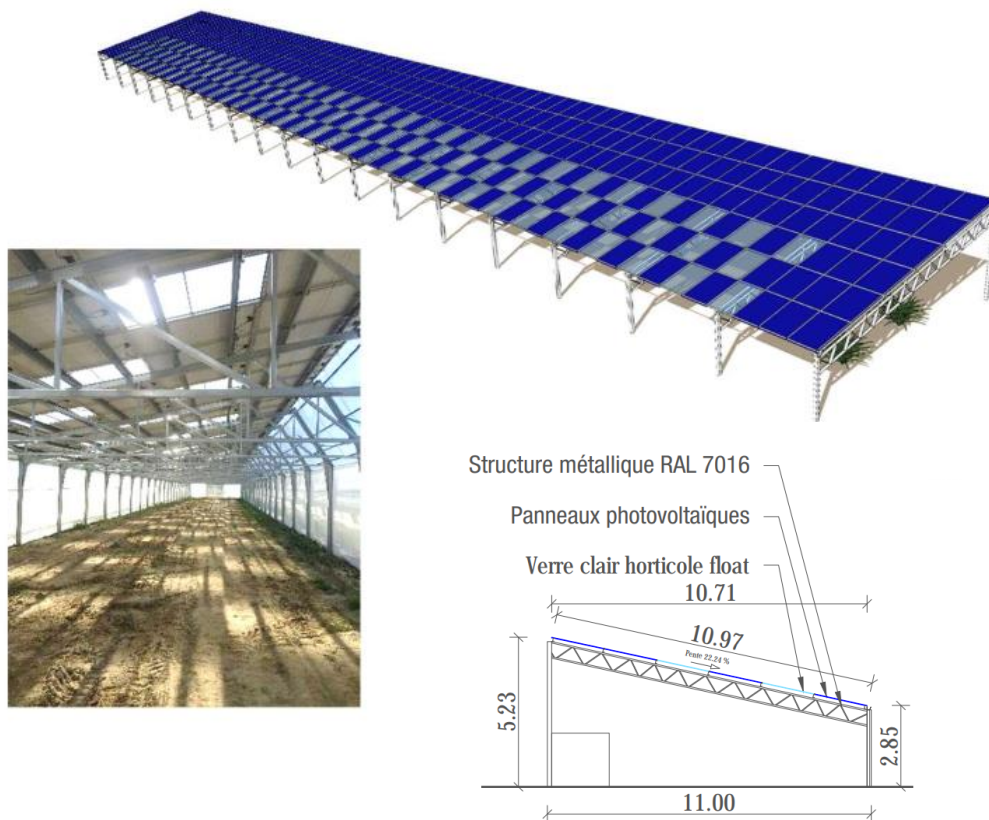


Figure 12 : Abris de cultures type DAM (source : AMARENCO)

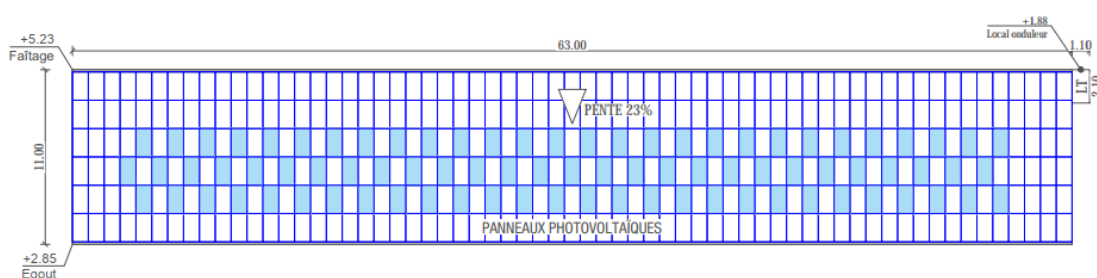


Figure 13 : Vue du dessus des abris de cultures de type DAM (Source : AMARENCO)

La conception de l'abri VNL a été soigneusement pensée pour offrir une semi-obscurité idéale pour la culture sous couvert forestier. Ainsi, les panneaux solaires sont conçus pour bloquer la lumière directe. La luminosité nécessaire aux plantes est obtenue de manière indirecte grâce à la lumière provenant du faîtage et des côtés de la structure.

Ce type de construction est destiné à la culture de la vanille. Pour cette exploitation agricole, 1890 panneaux photovoltaïques seront installés, d'une dimension d'environ 2 mètres de large sur des rangées de 130 mètres.



Figure 14 : Abris de culture type VNL (Source : AMARENCO)

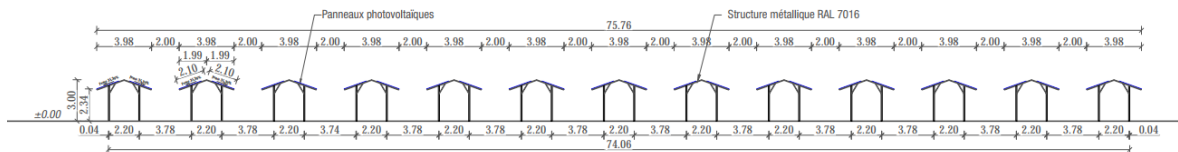


Figure 15 : Vue en coupe des abris de cultures à toitures photovoltaïques de type VNL (Source : AMARENCO)

2.2.2 Partenariat entre AMARENCO et Monsieur BANDOU

2.2.2.1 Investissements

Tableau 2. Montant des investissements respectifs et coût des installations

A la charge d'AMARENCO	A la charge de Monsieur BANDOU
Serres avec fondation, habillage/bardage	Accès aux installations (voirie)
Modules photovoltaïques, onduleurs, tranchées et réseaux électriques, équipements de sécurité électriques	Remblayage des bassins piscicoles
Total des coûts = Non estimé	Nivellement du terrain
	Ajout d'équipement de rétention des eaux pluviales
	Equipements intérieurs des serres pour l'exploitation agricole
	Total des coûts = 30 000 € (20 000 € équipements serres + voirie et 10 000 € pour l'irrigation)

2.2.2.2 Redevance et dépôts de garanti

AMARENCO aura une redevance annuelle de 3000€ auprès de Monsieur BANDOU pour une durée de 30 ans.

2.3 Le projet agricole

2.3.1 Itinéraire technique cultural projeté

Le projet vise à créer des serres agrivoltaïques sous lesquelles seront installés deux types de production distinctes :

- Une culture de vanille sur une surface d'environ 4000 m² ;
- Une production de plantes aromatiques (menthes, thym, persil, romarin) sur une surface de 3000 à 4000 m².

Ces deux productions seront incluses dans le label d'Agriculture Biologique obtenu en mai 2023 et par conséquent gérées de manière à respecter le cahier des charges imposé par cette certification.

Les intrants chimiques seront exclus de l'itinéraire technique de production. Le désherbage des parcelles sera effectué mécaniquement (entre les allées de production) et manuellement (autour des pieds de production).

Les plans de vanille seront maintenus accessibles sans nécessité d'engin élévateur par la méthode de bouclage régulier des lianes. La pollinisation des fleurs sera effectuée manuellement sur les fleurs à maturité afin de permettre la production des gousses.

La récolte sera réalisée également manuellement pour obtenir les vanilles « vertes », et l'affinage des gousses sera fait par griffage (scarification des gousses afin d'évacuer l'eau qu'elles contiennent) pour la production finale de vanille « noire ».

Cette production de vanille sera complétée par celle des plantes aromatiques (thym, menthe, persil et romarin en priorité) dont la mise en production rapide permettra de dégager une rentabilité immédiate ce qui permettra de pérenniser le projet agricole.

L'ensemble des deux productions sera amendé par le dépôt du broyat de cocos, issu de la production principale de l'exploitation, qui sera ajouté au substrat de culture afin de l'enrichir de manière naturelle sans intrant chimique extérieur.

Les itinéraires techniques des cultures sont les suivants :

- Pour la vanille :

Action	Mois/Durée	Temps consacré	Main d'œuvre attribuée	Remarque
Paillage/amendement	Durant toute la durée de la culture	3 jours	Une seule personne	A l'aide du broyat de cocos
Bouclage	3 à 4 fois par an	9 jours	Une seule personne	
Etêtage	A réaliser trois mois avant la période de floraison		Une seule personne	
Désherbage	Si besoin		Mécanique et manuelle	
Pollinisation	Après apparition de la fleur	4 jours	Une seule personne/manuelle	A réaliser après la floraison (c'est-à-dire, après la

				troisième année de plantation)
Récolte	Huit à neuf mois après la fécondation	4 jours		
Transformation	Après la récolte	Plusieurs jours	Une à deux personnes/manuelle	Réalisée par scarification des gousses pour faire évacuer l'eau qu'elles contiennent

- Pour les aromates :

Action	Mois/Durée	Temps consacré	Main d'œuvre attribuée	Remarque
Désherbage	Au besoin Environ 1 fois par mois	1 journée	Une seule personne	Désherbage manuel puisque agriculture biologique sans utilisation de produits phytopharmaceutiques
Récolte	Thym, persil, menthe : Après 6 mois de plantation, récolte chaque semaine Romarin : Après 1 an de plantation, récolte chaque semaine	1 journée	Une seule personne	
Emballage	Au besoin	1 journée	Une seule personne	
Amendement	Au besoin	1 journée	Une seule personne	Dépôt du broyat de coco issu de la production principale de l'exploitation

Ce projet permettra une embauche de deux ouvriers supplémentaires à temps plein sous réserve d'avoir une trésorerie et des moyens financiers suffisants d'ici à 2025.

2.3.2 Adaptation de la densité

La production de vanille se retrouvant dans un espace contrôlable, la densité des plans de vanille sera plus importante que dans la parcelle sous couvert forestier exploitée actuellement. De ce fait, nous estimons que la future surface exploitée (4000 m²) atteindra un rendement comparable à celui de la parcelle actuelle située en forêt (1 ha). Les plants seront installés si possible à deux mètres les uns des autres avec une densité de 2500 plants/ha. Dans notre cas, la densité de vanille est estimée à 250 plants/1000 m².

2.3.3 Irrigation

Les productions de vanille et de plantes aromatiques ne nécessitant qu'un faible apport en eau, aucune installation d'irrigation lourde n'est prévue dans le projet. Ces besoins seront couverts par les pluies directes atteignant la parcelle et par la récupération des eaux de pluies, collectées à partir des structures agricoles de l'exploitation (hangar de production situé dans la partie Nord de l'exploitation en dehors des parcelles visées concernées par l'installation des serres). Celles-ci seront stockées dans une vessie de stockage d'eau d'un volume de 120 m³ (h : 1,60 m, l : 8,88 m, L : 11,70 m) placée en surplomb au niveau des parcelles de la cocoteraie. De plus, l'exploitant compte se procurer deux nouvelles citernes de 6000 L afin de pouvoir stocker de plus grands volumes d'eau. L'irrigation des cultures sera assurée par simple gravitation (grâce à la pente de 10%) et permettra l'irrigation principalement durant la période sèche (entre janvier et juin). Un arrosage en goutte à goutte pourra être réalisé en cas de sécheresse pour les cultures d'aromates.

Nous estimons en effet que les volumes moyens annuels de pluies sur la commune de Sainte-Rose (environ 1750mm / an) seront suffisants pour l'alimentation en eau de cette production.

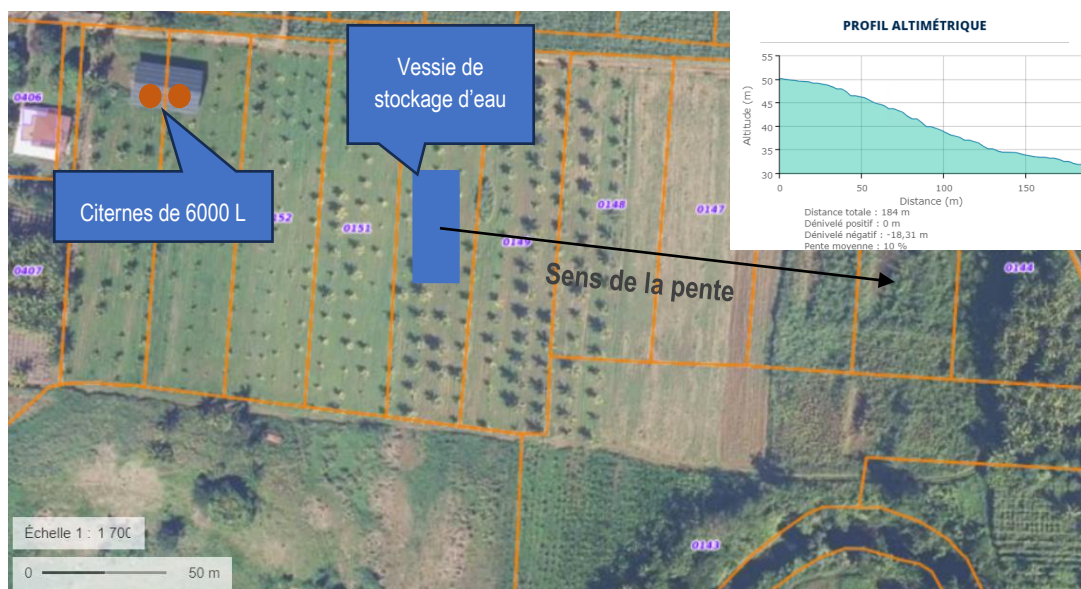


Figure 16 : Localisation des réservoirs d'eau servant à l'irrigation des cultures

2.3.4 Estimation économique

La parcelle contient actuellement deux bassins non aménagés qui feront l'objet de travaux de terrassement afin de niveler le sol avant la construction des serres. Un système de collecte des eaux pluviales des toitures étant déjà en place, une conduite sera installée à travers la cocoteraie permettant l'acheminement des eaux vers la vessie de stockage.

En totalité, l'investissement prévu est estimé à 20 000 € pour l'installation des équipements des serres et pour la voirie, ainsi que 10 000 € pour l'installation du système d'irrigation.

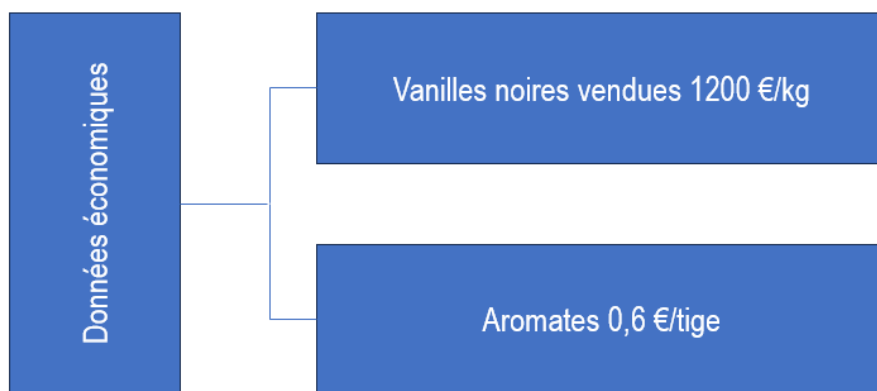


Figure 17. Données économiques des différentes productions

Les abris photovoltaïques permettront d'optimiser la culture de vanille en la cultivant sur une plus petite surface (initialement cultivée sur un hectare) avec la même densité donc sans perte de production.

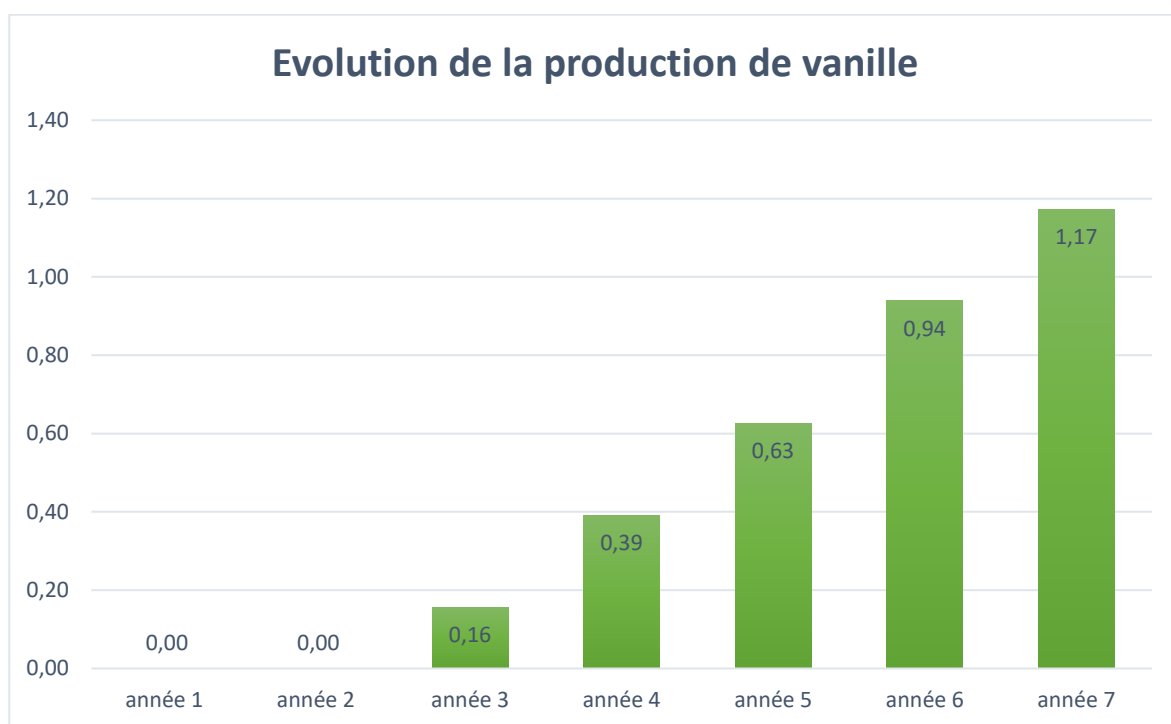


Figure 18 : Estimation pour la production de vanille (t)

Progressivement, la culture de vanille sous abris photovoltaïques permettrait d'atteindre jusqu'à 1,17 tonnes de vanille pour un chiffre d'affaires de 293 250 €, sept ans après activité.

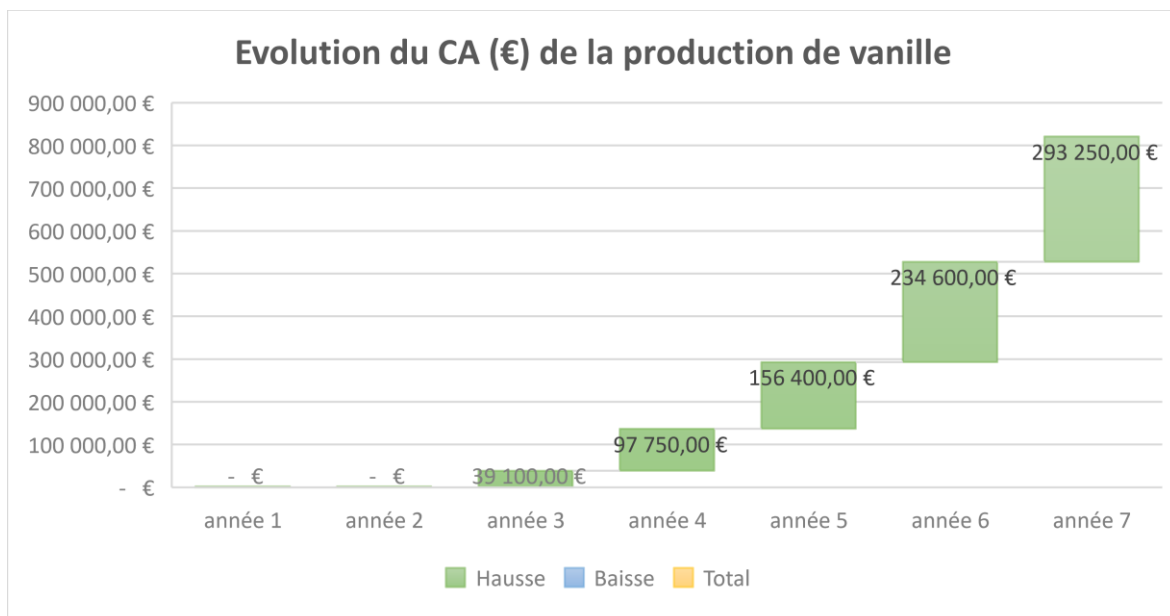


Figure 19 : Estimation pour la production de vanille (en €)

2.4 Impacts du projet

Les tableaux ci-dessous présentent une estimation des impacts positifs et négatifs du projet sur les sujets suivants :

- Agriculture
- Economie
- Environnement
- Conditions de travail
- Territoire local

2.4.1 Domaine agricole

Tableau 3. Impacts agricoles du projet

	Impact positif	Impact négatif – neutre
Agricole	<p>Meilleure accessibilité des cultures de vanilles : La production actuelle de vanille, située en milieu naturel sensible, sera rapatriée sur une parcelle agricole anthropisée. L'accessibilité sera améliorée du fait de la localisation de la future parcelle.</p> <p>Meilleur rendement : La surface d'exploitation de la production sera réduite, pour un rendement estimé égal voire supérieur, du fait d'une meilleure maîtrise de l'environnement.</p> <p>Gestion durable des eaux pluviales : Les parcelles seront irriguées via la récupération des eaux pluviales effectuée au niveau des hangars de l'exploitant. Ce projet aura pour objectif d'être</p>	<p>Arrêt de l'éco-pâturage : La jachère actuelle en éco-pâturage présente quelques arbustes sera fauchée et nivelée pour permettre l'installation des serres.</p>

	<p>autonome en eau et d'être capable d'alimenter les cultures via le réseau de récupération des eaux pluviales.</p> <p>Utilisation des terres agricoles : Actuellement, les parcelles sont en jachère et ne voient aucune production agricole. Le projet permettra d'utiliser les parcelles afin de répondre à la demande locale.</p> <p>Protéger les cultures des aléas climatiques : Les cultures seront protégées de potentiels aléas climatiques et pourront bénéficier d'une potentielle assurance.</p>	
--	--	--

2.4.2 Domaine économique

Tableau 4. Impacts économiques du projet

	Impact positif	Impact négatif – neutre
Economique	<p>Exploitation de surface agricole : La parcelle inexploitée à l'heure actuelle sera mise en production.</p> <p>Augmentation du chiffre d'affaires : Le projet permettra de développer la filière locale de production de vanille afin de limiter les importations extérieures.</p> <p>Amélioration de l'image de marque de l'entreprise : En valorisant les actions environnementales et écologiques de l'entreprise.</p>	<p>Investissement de temps : L'installation des serres demande du temps et de la mobilisation de la part de Monsieur BANDOUC. Le temps passé à mettre en place le projet représente un réel investissement. Cette donnée n'est pas toujours quantifiable et est nécessaire à l'élaboration du projet.</p>

2.4.3 Domaine environnemental

Tableau 5. Impacts environnementaux du projet

	Impact positif	Impact négatif – neutre
Environnemental	<p>Réduction de la pression anthropique en forêt : La production de vanille sera délocalisée sur une zone à vocation agricole, ce qui réduira la pression anthropique actuelle sur le milieu naturel sensible de la forêt tropicale humide.</p> <p>Agriculture biologique : Depuis mai 2023, l'exploitation a obtenu le label biologique. L'utilisation des déchets verts de la production de cocos comme engrais naturel permettra de maintenir le label biologique de l'exploitation, ainsi que la valorisation des déchets en circuit court.</p>	<p>Limitation du déplacement des espèces : Les espèces faunistiques présentes sur les parcelles ne pourront plus se déplacer sur la zone où sera installée les serres.</p>

	Irrigation des cultures par les eaux pluviales : Les eaux pluviales seront récupérées puis stockées dans une réserve d'eau afin d'irriguer les cultures par écoulement gravitaire.	
--	---	--

2.4.4 Domaine humain

Tableau 6. Impacts humains du projet

	Impact positif	Impact négatif – neutre
Humain	<p>Meilleure accessibilité : Réduction des risques sanitaires liés à l'exploitation et à l'entretien des cultures de vanille.</p> <p>Entretien des cultures : La meilleure maîtrise de l'environnement de production permettra de réduire les risques liés à l'exploitation des plans de vanille.</p> <p>Réponse à la demande locale : Une forte demande en vanille et en plantes aromatiques est constatée en Guadeloupe. Le projet a pour vocation d'y répondre de la meilleure manière en favorisant les circuits courts et en produisant local.</p>	Le projet ne présente pas d'impact négatif d'un point de vue humain.

2.4.5 Domaine territorial à l'échelle locale

Tableau 7. Impacts territoriaux du projet

	Impact positif	Impact négatif – neutre
Territorial local	<p>Réponse à la demande locale : Le projet développera la filière locale de vanille en Guadeloupe et permettra d'alimenter le marché agroalimentaire du département avec une production certifiée « agriculture biologique ».</p> <p>Production d'électricité : Injection d'énergie dans le réseau électrique local permettant à la Guadeloupe d'améliorer son autonomie d'un point de vue énergétique.</p> <p>Maintien de l'activité agricole en Guadeloupe.</p> <p>Participation à la transition énergétique : Ce projet a pour but de garantir la production d'énergie verte tout en alliant la production agricole.</p>	<p>Acheminement des matériaux : Les panneaux photovoltaïques seront transportés par voie maritime depuis leur lieu d'assemblage jusqu'en Guadeloupe. La fabrication des panneaux requiert des matériaux spécifiques qui se trouvent loin des lieux d'assemblage. Le bilan global des panneaux n'est pas en faveur du circuit court.</p>

3 CONCLUSION

Le projet agrivoltaïque de près d'un hectare offrira une garantie de sécurité contre les imprévus climatiques tout en maximisant l'utilisation des terres et en favorisant la croissance des cultures telles que les aromates et la vanille. Ce projet répondra aux besoins et aux objectifs financiers de l'agriculteur en termes de production et de rentabilité, représentant ainsi une solution complète pour améliorer, optimiser et développer ses activités de manière globale. Les serres photovoltaïques, dont le financement est sécurisé par la revente d'électricité d'origine photovoltaïque, permet d'enclencher un cercle vertueux de l'échelle de l'exploitation à l'échelle du territoire.